

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 598

présenté par  
M. Mesnier  
-----**ARTICLE 45**

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Au 2° de l'article L. 211-16 du code de l'organisation judiciaire, les mots : « mentionnées aux articles L. 861-5 et L. 863-3 » sont remplacés par les mots : « relatives aux bénéficiaires de la protection complémentaire mentionnée à l'article L. 861-1 en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre VI du livre VIII ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordination.